



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

Mairie de Groissiat

**Présents :** Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Christian Gros, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Monique Roy.

**Excusés :** Mesdames Nathalie Duthel, Frédérique Machurat, Stéphanie Volle. Monsieur Manuel Ollier.

**Secrétaire de séance :** Madame Odile CERTAIN.

**Date de convocation :** 11 juillet 2018

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 22 juin 2018.
- Compte rendu des décisions du Maire : -

### Comptes rendus des commissions

#### Commissions des travaux :

**Place Saint-Cyr :** Le chantier se poursuit avec, du 16 au 27 juillet, la fermeture totale à la circulation pour permettre la réalisation des bétons désactivés et enrobés.

Odile Certain demande s'il est possible de prévoir la pose d'une guirlande lumineuse sur la place à l'occasion des fêtes de fin d'année. On lui confirme que cette décoration pourra être mise en place. Il est précisé qu'il n'y aura, en revanche, plus de grand sapin.

#### Questions diverses :

• Cascade du Bief d'Ijean : Suite à l'éboulement survenu sur le côté droit de la cascade, l'entreprise spécialisée NGE FONDATIONS a émis un diagnostic. Dans un premier temps, il est prévu d'évacuer les petits rochers pour éviter qu'ils ne tombent plus bas. D'ici quelques mois, des pitons seront posés pour assurer une mise en sécurité sur du long terme. Un devis sera établi au préalable.

• Aire de covoiturage : une étude va être menée par les services de Haut Bugey Agglomération pour déterminer la faisabilité d'une aire de covoiturage vers le rondpoint de l'autoroute à la sortie de Groissiat. Cette idée a été proposée il y a deux ans par monsieur le Maire mais n'avait pas été portée à la connaissance de ces services.

#### Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

• Ecole : le retour à la semaine de quatre jours a été officialisé par l'Education Nationale. Les emplois du temps des ATSEM et agents périscolaires ont été révisés en conséquence avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

• Fête du Village : La prochaine réunion aura lieu fin août pour finaliser les préparatifs. On a appris la démission du Président de la Chorale, Gérard Morel. Monique Frasson assure l'intérim de la présidence jusqu'à la prochaine assemblée générale en octobre. Et c'est Laurette Cogne qui est référente au sein de l'organisation de la fête du village.

• Course cycliste Ain Bugey Valromey Tour : Cet événement s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les organisateurs ont été ravis et remercient la Commune de l'accueil qui a été réservé à l'ensemble des acteurs de cette manifestation.

Patricia Deguerry et Monsieur le Maire tiennent à remercier tous les bénévoles des associations communales et les conseillers municipaux pour leur aide en tant que signaleurs et en buvette.

• Florian Schafer a remporté, dans sa catégorie, la première place au championnat d'Europe d'aquathlon - il y a quelques jours - au Danemark. Patricia Deguerry donne lecture du mail où il fait part de sa performance et de ses remerciements à ses sponsors dont la Commune fait partie.

• Pétanque du 14 juillet du Comité des Fêtes : les organisateurs sont satisfaits car cette manifestation a attiré de nombreux amateurs.

#### Commission des Finances :

• Ménage : le contrat de prestation quotidienne par la société de nettoyage à l'école a été résilié car, désormais, ce sont les agents du périscolaires qui vont s'en charger. En effet, avec le retour à la semaine de quatre jours, il a été nécessaire de réviser les emplois du temps et de trouver des missions de remplacement des heures consacrées aux TAP.

La prestation estivale de nettoyage de l'église a été demandée et sera effectuée d'ici le 26 juillet.

Un devis de nettoyage des vitres et encadrements à l'école est en cours d'examen.

• Jeux de cour à l'école : des devis sont à l'étude. Le montant est élevé du fait de la mise en sécurité des structures dépassant un mètre de haut. En effet, la pose de dalles amortissantes est une obligation dans ce cas. L'équipe enseignante préfère attendre 2019 pour que le budget suffisant puisse être prévu. Actuellement, le montant budgété est très inférieur au coût annoncé.

• Subvention FSIL : Monsieur le Maire a eu l'occasion de questionner Monsieur le Sous-Préfet de Nantua au sujet de l'avancement de l'instruction de notre demande de subvention pour la place Saint Cyr. Il s'avère que les décisions d'attribution ne vont pas être prises avant plusieurs semaines.

#### Commission Environnement et Forêt :

• Odile Certain informe le conseil des prévisions de coupes de bois établies par l'ONF. Aucune délibération ne doit être prise dans la mesure où la répartition proposée est conforme au plan pluriannuel déjà approuvé.

### Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

#### Subvention Association Un sourire pour l'espoir ; en faveur de Kentin PISANI.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 22 juin dernier, a été évoquée l'attribution d'une subvention à l'association Un sourire pour l'Espoir au profit de l'enfant Kentin PISANI, dont la famille et les proches ont lancé, il y a plusieurs semaines, une campagne d'appel aux dons.

Monsieur le maire a eu connaissance de cette initiative lorsque la famille lui a demandé l'autorisation de mettre des flyers à disposition du public en mairie.

Cette subvention permettrait de contribuer au financement de traitements qui pourraient permettre à cet enfant, petit-fils d'une habitante de la Commune et victime d'un grave accident il y a plusieurs années, de faire des progrès en terme de motricité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

• d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Un sourire pour l'Espoir au profit de l'enfant Kentin PISANI.

• de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 subventions aux associations du budget principal 2018, au titre d'une décision budgétaire modificative.

### . Modification du tableau des emplois communaux : temps de travail des ATSEM

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, et du passage à 4,5 jours travaillés, il a été nécessaire de refondre l'emploi du temps des agents de la commune travaillant à l'école en tant qu'ATSEM, celles-ci occupant également des fonctions dans les services périscolaires et pendant les TAP (temps d'activités périscolaires).

A l'époque, ce réajustement du temps de travail des deux ATSEM communales s'est effectué dans la limite de 10 % de leur précédent temps de travail.

En 2017, l'Etat a autorisé les Communes, en accord avec les différents acteurs locaux (enseignants, parents d'élèves, etc. ...), à revenir à la semaine de quatre jours. Ainsi, la décision a été prise, par délibération du conseil municipal de Groissiat en date du 19 février 2018, de revenir à 4 jours à la rentrée 2018-2019. Cela a impliqué un remaniement complet de l'emploi du temps des agents travaillant à l'école et dans les services périscolaires.

Les nouveaux emplois du temps des deux ATSEM seront identiques à compter de septembre 2018 et leur temps de travail sera annualisé sur la base de 29.49 h /35 arrondi par le Centre de Gestion à 29.50 h / 35.

La réduction de temps de travail résultant de cette modification est inférieure à 10 % du temps de travail des postes concernés et ne nécessite donc pas la saisine du comité technique paritaire.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions susvisées.
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

### Annexe à la délibération du 18 juillet 2018

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/09/2018</b>		
<b>EMPLOI</b>	<b>nombre</b>	<b>GRADE</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
- Responsable eau et maintenance	1	cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Entretien voirie et espaces verts	5	cadre d'emploi des adjoints techniques
- Entretien école + cantine + garderie+ entretien autres bâtiments	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
- Entretien voirie + espaces verts + service cantine + entretien autres bâtiments	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
- Secrétaire de Mairie : secrétariat général, comptabilité, ...	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Accueil, secrétariat, tâches d'exécution administratives et comptables	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/09/2018</b>		
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		
- Entretien voirie et espaces verts	1	cadre d'emploi des adjoints techniques 22/35
- Garde champêtre	1	cadre d'emploi des gardes champêtre 13/35
<b>SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL</b>		
- ATSEM	2	cadre d'emploi des ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 29.50/35
<b>SERVICE DES SPORTS</b>		
- Intervenant en éducation physique et sportive – école de Groissiat	1	- cadre d'emploi des éducateurs des APS - 3 heures par semaine
<b>SERVICE CULTUREL + ANIMATION</b>		
- intervenant en éducation musicale – école de Groissiat	1	- cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique – 3 heures par semaine
- agent d'animation	1	- cadre d'emploi des adjoints d'animation 8/35

### . Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
  - de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Et • informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**. Subvention Association Sportive Collège Louis Lumière à Oyonnax.**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle adressée par les responsables du Collège Louis Lumière en vue de contribuer au financement de la participation à plusieurs championnats de France : VTT, ski nordique, kayak.

Heureux et fiers de ces succès, les responsables de l'association scolaire doivent, en contrepartie, faire face à des frais importants.

Un élève de Groissiat, Maxence OLLIER, se distingue particulièrement au sein de cette association sportive et a fait partie des qualifiés pour les championnats de France UNSS de Course d'orientation et de RAID au mois de juin.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- . d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association sportive du collège Louis Lumière à Oyonnax.
- . de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 subventions aux associations du budget principal 2018, au titre d'une décision budgétaire modificative.

### Informations communales et communautaires

**. Communales :**

. la machine à glaçons équipant la salle polyvalente est tombée en panne et n'est pas réparable. Cette machine avait été achetée par le comité des fêtes il y a plus de dix ans. Elle a été mise à disposition de tous les utilisateurs de la salle sans contrepartie pour le comité. Cependant, c'est la commune qui a financé l'entretien et les réparations durant toutes ces années.

Monsieur le Maire propose donc de prévoir l'achat, par la Commune, d'une machine à glaçons neuve. Ce matériel sera communal et mis à disposition de tous dans le cadre de la location de la salle. Gilbert Samerel est chargé de se rapprocher d'un prestataire local pouvant fournir un appareil et en assurer la garantie et les réparations le cas échéant.

. Permanences des élus durant les congés d'été. Le Maire et les adjoints se répartiront les permanences en fonction de leur présence dans la Commune. Mme Certain et M. Amiot proposent également leurs services en cas de besoin.

Il est précisé que la Mairie restera ouverte tout l'été.

**. Communautaires :**

Voie douce : 2 des trois marchés de travaux sont en cours d'attribution. Le troisième a été déclaré infructueux.

### Questions diverses

. Prochain bureau : mardi 04 septembre à 18h30.

. Prochaines commissions : . Travaux : mercredi 05 septembre à 18h30

. ASAC : mercredi 05 septembre à 18h30. (et environnement forêt ? )

. Finances : jeudi 06 septembre à 18h30.

. Prochain conseil municipal : lundi 10 septembre 2018 à 18h30.

La secrétaire de séance

Odile CERTAIN

